

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 17 juin 2022

SÉCHERESSE : LE BASSIN VERSANT DU GIER PLACÉ EN ALERTE ET LE TERRITOIRE DE L'AXE SAÔNE PLACÉ EN VIGILANCE SÉCHERESSE

Compte tenu de la coordination interdépartementale sur les mesures à prendre en période de sécheresse, Pascal Mailhos, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône a décidé par arrêté du 16 juin 2022 de placer le bassin versant du Gier en alerte et le territoire de l'axe Saône en vigilance sécheresse.

Des mesures de sensibilisation et de restriction d'usage de l'eau viennent renforcer la cohérence interdépartementale mise en place. Pour les eaux superficielles du bassin versant du Gier, une réduction de 25 % des prélèvements dans le milieu superficiel doit être mise en œuvre pour les usages professionnels, y compris agricoles et sur le territoire de l'axe Saône, des mesures de vigilance sont appliquées.

Concernant le reste du département, les pluies récentes ne permettent pas une amélioration pérenne de la situation des nappes et des cours d'eau qui reste déficitaire. Les mesures de limitation et de restrictions prises par arrêté du 24 mai 2022 sur les communes hors bassin versant du Gier et du territoire de l'axe Saône sont maintenues (annexe 1).

Concernant les usages domestiques et d'agrément, les mesures de restriction ou d'interdiction d'usage s'appliquent, quelle que soit l'origine de l'eau (le tableau des niveaux de gravité pour les usages domestiques est disponible en annexe 2).

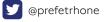
Si la situation actuelle ne s'améliore pas au cours des prochaines semaines, des mesures complémentaires de restriction et d'interdiction des usages de l'eau pourront être prises.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de restriction sécheresse ainsi qu'une carte interactive sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône - 69003 Lyon Cedex 03 Standard: 04.72.61.61.61 - http://www.rhone.gouv.fr



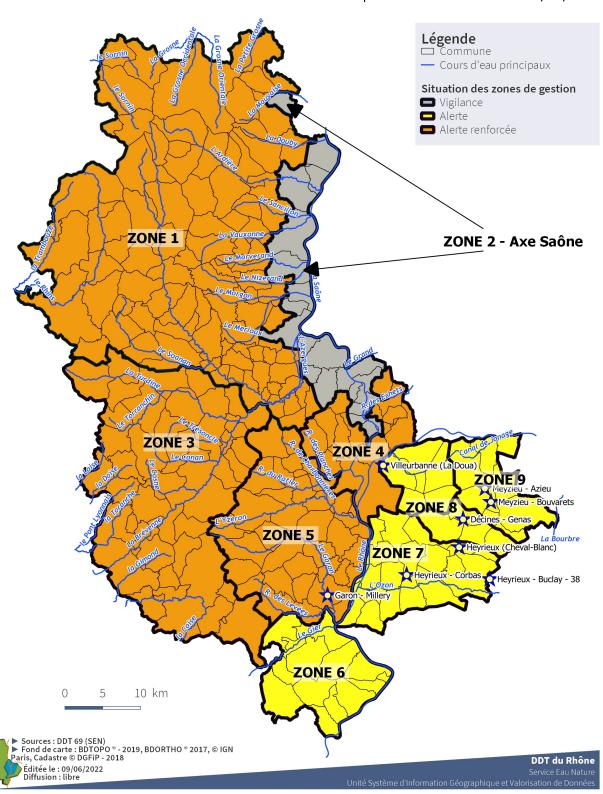






Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux superficielles

Proposition de situation au 10/06/2022





Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux souterraines

Proposition de situation au 31/05/2022 **Légende** □ Commune Eaux souterraines points stratégiques de référence - Cours d'eau principaux Situation des zones de gestion ■ Non concerné situation de Vigilance ZONE 1 **ZONE 2 - Axe Saône** ZONE 3 **ZONE 4** ZONE 8 ZONE 5 **ZONE 7** Heyrieux - Corbas Heyrieux - Buclay - 38 ZONE 6 10 km ► Sources : DDT 69 (SEN) ► Fond de carte : BDTOPO ® - 2019, BDORTHO ® 2017, © IGN Paris, Cadastre © DGFiP - 2018 DDT du Rhône Éditée le : 07/06/2022 Diffusion : libre Service Eau Nature Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

Annexe 2

Niveaux de gravité à appliquer concernant les usages domestiques des particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises

Zone de gestion	Niveau de gravité appliqué pour les mesures de restriction sur les usages domestiques
Territoire intra-départemental	
ZONE 1	Alerte renforcée
ZONE 3	Alerte renforcée
ZONE 4	Alerte renforcée
ZONE 5	Alerte renforcée
ZONE 6	Alerte
Territoire de l'Est lyonnais	
ZONE 7	Alerte
ZONE 8	Alerte
ZONE 9	Alerte
Territoire de l'axe Saône	
ZONE 2 – axe Saône	Vigilance